Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_125-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-125 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Technique et Environnement - Service Collecte des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 / 8.8 Environnement

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.
VU les articles D 2224-1 et suivants et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communautés de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

CONSIDERANT que chaque année, le Président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers,

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique et financier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_125-DE

1. Indicateurs techniques

A- Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

- Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné, variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités ;
- Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et fréquences de ramassage) ;
- Évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

B- Indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés

- Localisation des unités de traitement ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple) ;
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année ;

2. Indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, ...) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement ;
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

VU l'avis de la Commission en date du 04 décembre 2025, et du Bureau en date du 09 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux communes concernées.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Président,
Denis RAPINEL